



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2024 DFPE 103 Subventions (10 987 091 euros) et avenants n^os 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021 pour les 26 établissements forfaitisés et « Fuligule » situé 38 rue Nicolo (16^e) ; des 15 au 17 novembre 2022 pour « L'Ombelle » sise 16 passage Pouchet (17^e), vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs signées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, domiciliée 35, rue du plateau à Paris 19^e, relative au fonctionnement de ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 1 523 places dont 1 386 financées dans le cadre de la forfaitisation.

Ces conventions, d'une durée respective de 3 ans et de 2 ans 4 mois et 3 jours, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par les mairies d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018) pour 26 des établissements. Il est à noter par ailleurs que la subvention de fonctionnement 2024 concernant « la crèche familiale Estrelia » (19^e) et les crèches collectives « Le Club des 3Zans » (20^e), et « Libellule et papillon (20^e), non concernée par l'application du forfait, fera l'objet d'une délibération distincte soumise ultérieurement au vote du Conseil de Paris.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer des avenants n^os 2, 3 et 5 à ces conventions, qui fixent :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de la fondation, augmenté de 6%, il est proposé de fixer la subvention 2024 à 9 399 852 euros pour les 26

établissements subventionnés au forfait. Les budgets présentés par la Fondation sont annexés à l'avenant.

Par ailleurs, au vu des budgets présentés pour 2024 et annexés aux avenants pour les établissements hors forfait, il est proposé de fixer :

- Une subvention pour l'établissement Fuligule, situé 38, rue Nicolo (16e) de 654 631 euros,
- Une subvention pour l'établissement L'Ombelle, situé 16 passage Pouchet (17e) de 932 608 euros, soit 282 161 euros pour le multi-accueil et 650 447 euros pour la crèche familiale.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention des 26 structures à 9 399 852 euros et des deux établissements d'accueil du jeune enfant non concernés par le forfait à 654 631 euros et 932 608 euros, soit une subvention globale de 10 987 091 euros, au profit des 28 établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris